Case FRC 38

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR,

LES Corps des Officiers des Régimens Royal-la-Marine & de Vexin, pénétrés de reſpect pour l'Aſſemblée que vous avez l'honneur de préſider, & entièrement ſoumis d'avance à ſes décrets, après vous avoir félicité ſur un choix qui donne à la Nation les plus heureuſes eſpérances, vous ſupplient, lorſque l'Aſſemblée Nationale aura terminé les travaux importans qui doivent commencer & fixer le bonheur des Français, de mettre ſous ſes yeux l'état malheureux de près de deux cent mille individus,

dont l'exiſtence lui étant vouée plus particulièrement, mérite toute ſon attention. Elle a déjà daigné s'en occuper, & ſon premier ſoin a été un bienfait qu'il nous eſt doux de rappeler, c'eſt la ſuppreſſion des coups de plat de Sabre, genre de punition qui aviliſſoit le Soldat & nous faiſoit rougir de le commander. Déjà, par l'organe d'un Miniſtre pris dans ſon ſein, elle nous a promis l'amélioration de ſon ſort; mais il eſt de notre devoir de lui repréſenter que ſes vues bienfaiſantes, celles du meilleur des Rois, reſteront toujours ſans effet, ſi nous n'obtenons une nouvelle Conſtitution.

Les Ordonnances Militaires rendues depuis nombre d'années & multipliées à l'infini, ſont preſque toutes contradictoires, inintelligibles, contraires au génie de la Nation, & conſéquemment au bien du Service. Nous les devons en partie à des Officiers généraux qui, aſſemblés la première fois avec la dénomination de Comité, & en activité pendant près de cinq ans, n'ont arrêté que des minuties de toute eſpèce. Un ſecond Comité, ſous la dénomination de Conſeil de la Guerre, s'eſt effectivement occupé d'objets plus ſérieux; mais toutes ſes opérations prouvent combien ſes Membres connoiſſoient peu la partie qui leur étoit confiée.

En ſuivant ces Légiſlateurs Militaires dans leurs inſpections & leurs commandemens, on verra que preſque tous, loin d'être les protecteurs du Soldat, loin d'être des Pères toujours prêts à écouter ſes plaintes & ſes réclamations, ne ſont que des juges

cruels & trop ſouvent injuſtes ; que preſque toujours inacceſſibles & toujours prévenus contre les repréſentations des Subalternes par des Chefs intéreſſés à éterniſer l'arbitraire, ils n'ont fait juſqu'ici que porter le découragement & le dégoût dans le cœur de l'Officier, le déſeſpoir dans celui du Soldat ; que depuis plus de vingt ans de gémiſſemens & de plaintes, jamais une ſeule réclamation n'a pu parvenir au pied du Trône ; par état cependant ils durent de tout temps les y porter, ou y faire droit : étrangers au contraire à tout ſentiment d'ordre & de juſtice, ils ont conſtamment manqué à leurs devoirs les plus ſacrés, les ont mépriſés, tyranniquement violés. Ils ont trompé la confiance du Roi. Ils ont trahi l'autorité Royale, en s'emparant de la juſtice qu'elle nous doit, en interceptant les ſeules voies qui nous fuſſent ouvertes vers elle. Pourroit-on douter encore qu'ils ne ſoient intéreſſés à ce que les abus ſubſiſtent. Eux-mêmes les multiplient ſans ceſſe, & ce ſeroit d'eux que nous attendrions le redreſſement des griefs que nous ne devons imputer qu'à eux ſeuls ! ſera-ce donc des fauteurs de nos maux qu'il nous ſera permis d'en eſpérer, d'en obtenir la deſtruction ? Non, il étoit réſervé à l'Aſſemblée Nationale, qui travaille ſi utilement pour le bien de l'État, de recevoir nos doléances. Nous n'entreprendrons pas de lui détailler toutes nos plaintes : nous nous bornerons à une ſeule demande qui, en les renfermant toutes, offre le ſeul & unique moyen de remédier à tant de maux.

Nous croyons qu'on ne peut y parvenir que par la création d'un Comité de la Guerre, dont les Membres ſeroient pris au choix des Corps, & dans les Corps mêmes. Ce n'eſt qu'en raſſemblant ainſi d'anciens Officiers qui ont conſtamment approché le Soldat & partagé ſes peines, qu'on peut eſpérer de trouver les moyens sûrs, pour le bien conduire & améliorer ſon ſort. Ces mêmes & reſpectables Vétérans, juſqu'ici cependant toujours exclus des Conſeils, pourront ſeuls nous rendre une diſcipline analogue au génie National. Eux ſeuls, premières victimes du pouvoir arbitraire, ſauront lui fixer des limites inſurmontables à l'avenir, & mettront fin par-là aux abus innombrables & odieux qu'il enfante. Ce n'eſt que d'eux enfin, de leur amour pour la Patrie, de leur lumières, fruit d'une longue expérience, que nous pouvons attendre des lois dont la ſtabilité, en faiſant le bonheur de l'Armée, lui rende ſon énergie & ſon ancienne conſidération.

Formation du Comité propoſé.

Chaque Régiment nommeroit ſon Député. Les Députés ſe raſſembleroient par diviſions égales, pour s'occuper de tout ce qui concerne le Militaire. Leur travail fini, pluſieurs membres de chaque Comité en nombre fixé par l'Aſſemblée Nationale, & préſidée au choix de l'Aſſemblée ſe réuniroient de nouveau pour ſe communiquer leurs plans & en adopter un définitif. Ce plan une fois adopté ſeroit invariable; il ſeroit ſanctionné par la Nation

& le Roi. Les Chefs ne ſeroient plus alors que des ſurveillans pour maintenir l'exécution des Ordonnances, & non pour les dénaturer par des interprétations toujours déſaſtreuſes, que rien juſqu'ici n'a pu réprimer : ſource funeſte de cet arbitraire qui a mis le comble aux malheurs de l'armée.

Puiſſe l'auguſte Aſſemblée, en qui la Nation met tout ſon eſpoir, & dans le ſein de laquelle nous venons avec une entière confiance dépoſer nos malheurs, accueillir de ſi juſtes repréſentations. Veuillez, MONSIEUR, en les lui communiquant, être l'interprète de nos ſentimens & ſolliciter ſon appui, ſans lequel notre ſort inévitable ſera de ſuccomber ſous les mains trop puiſſantes qui ont rivé nos fers & perdu l'armée.

Pleins de reconnoiſſance, nous redoublerons de zèle pour le ſervice de la Patrie, & l'égalerons, s'il eſt poſſible, à notre fidélité & notre amour pour elle.

Nous ſommes avec reſpect ;

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéïſſans ſerviteurs.

A Marſeille, le 7 Septembre 1789.

Les Officiers du Régiment Royal-la-Marine.

Jugeals.
Le Chevallier d'Ounous.

Les Officiers du Régiment de Vexin.

Pouilly.
Roquier.

Suite des ſignatures des Officiers du Régiment de Royal-la-Marine.

Châteaubodeau.
St. Hilaire.
Le Chevalier de Belcaſtel.
Le Chevalier de Rembaud.
Saunhac.
Le Chevalier de Couëtus.
Le Chevalier de Florence.
Le Chevalier de Châteaubodeau.
Le Chevalier de Kermen.
Duclaux de Farelle.
Le Chevalier de la Frégéolière.
Montarnal.
Mauduit-Dupleſſix.
Segure.
Guirard.
Gaubert.
Boiroger.
Sieſt.
Le Chevalier de Marcombe.
Le Chevalier de Braſſac.
D'Amboix.
St. Géran.
La Fayetière.
Mouginot.
Le Chevalier de Bar.
Bauvière.

Suite des ſignatures des Officiers du Régiment de Vexin.

Dumerbion.
Dulauzy.
Caſſant.
Granchain.
Le Comte de Pindroy.
Laval.
Burgault de Montfort.
Raucourt.
Lacheſnaye.
Bouillé.
Le Comte de Boiſquillon.
Le Chevalier de Colombet.
Montcla.
Berenger.
Lauriac.
Delage.
Méjanez.
Tiſſeuil.
Giou.
St. Prieſt.
Ducrozet.
Joſſey.
Velye.
Chevalier de Beſſon.
Deſgranges.
Le Chevalier de Velye.
Vicoſe.
De Saulx.
Chevalier de Laury.

Suite des ſignatures des Officiers du Régiment Royal-la-Marine.

Le Chevalier de Larnage.
Le Chevalier de Marveille.
Derives.

Suite des ſignatures des Officiers du Régiment de Vexin.

Courſon.
Le Chevalier de Vicoſe.
Rapin Thoyras.
Henry de Beſſon.
Branches de Flavigny.
D'Ambelle.
Louvain.
Turenne.
Bongard.

Nota. pluſieurs Compagnies de ces Régimens étant détachées, les Officiers attachés à ces Compagnies n'ont pu ſigner.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Ville, 1789.

724